

Réaction de l'APLV au décret de la ministre de l'Enseignement Supérieur sur les certifications en anglais pour les étudiants de licence, licence professionnelle et DUT, publié au Journal Officiel du 5 avril 2020

<https://www.aplv-languesmodernes.org/>

Texte soutenu par l'ADEB - <http://www.adeb-asso.org/>

Les deux textes du 3 avril 2020 publiés au Journal Officiel du 5 avril constituent les deux volets d'un même projet. Le premier, un décret émanant du premier ministre, subordonne l'obtention du BTS à une certification du niveau en anglais des candidats¹. Le second, un arrêté émanant de la ministre de l'Enseignement Supérieur, porte sur les certifications en langue dans le cadre des licences, licences professionnelles et DUT². Ces textes visent à mettre en œuvre la certification en anglais présentée par le premier ministre dans son discours à Croix le 23 février 2018 et reprise dans le projet de loi de finance de l'enseignement supérieur 2020. Ce dispositif a été chiffré à 3,1 M€ pour 38 000 étudiants à la rentrée 2020 et prévoyait une généralisation à l'ensemble des 400 000 étudiants du pays à la rentrée 2022.

Cette certification en anglais représentera donc à partir de la rentrée 2022 une facture annuelle de plus de 32 millions d'euros. On peut s'interroger sur l'intérêt de cette dépense conséquente, surtout dans la période actuelle d'augmentation du déficit de l'Etat.

Subordonner l'obtention d'un diplôme à la passation d'une certification extérieure pose de nombreux problèmes :

1. Dans son discours, le premier ministre déclarait :

« A terme, chaque étudiant [...] au plus tard en fin de licence aura passé un test de type Cambridge, IELTS, financé par l'Etat, et qui donnera donc un niveau reconnu partout à l'étranger ».

Les examinateurs recrutés par des prestataires extérieurs ne sont pas soumis aux mêmes exigences déontologiques que les professeurs de l'Etat, et les contestations de notes par les candidats ou les demandes d'explications seront impossibles.

2. L'évaluation des capacités des candidats aux examens fait partie des obligations de service des professeurs de l'Education Nationale, qui sont formés à cette tâche. Les professeurs de langue du secondaire (qui enseignent en BTS) comme ceux du supérieur utilisent aujourd'hui le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et c'est en fonction de ce CECRL qu'ils évaluent les candidats dans le cadre de jurys d'examen. Ils sont donc à même de valider ou non l'acquisition d'un niveau de langue par les étudiants. Par ailleurs, l'université française a développé ses propres certifications, comme le certificat de compétences en langues pour l'enseignement supérieur (CLES), qui certifie les compétences opérationnelles en langues non natives sur la base du CECRL (allemand, anglais,

¹ Décret n° 2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur et modifiant le code de l'éducation

² Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie

espagnol, italien, portugais, etc.). Il s'adresse aux étudiants engagés dans un cursus diplômant du supérieur, teste toutes les activités langagières, de compréhension et de production, orales et écrites, et ne demande qu'à être mieux reconnu à l'international.

3. Au plan pédagogique, subordonner l'obtention d'un diplôme à une certification en langue anglaise aura inévitablement un effet sur le travail des étudiants en cours d'anglais. L'Education Nationale, du primaire à l'université, enseigne toutes les langues dans le cadre d'une réflexion culturelle et humaniste. Réduire l'anglais à un système linguistique et à un outil de communication utilitaire revient à priver les étudiants de cette réflexion indispensable. Pourquoi travailleraient-ils les thématiques du programme de leur lycée, de leur IUT ou de leur université, pourquoi feraient-ils l'effort d'acquérir les méthodes de travail préconisées par leurs enseignants s'ils savent que la réussite à l'examen qu'ils préparent est subordonnée à un test de langue inspiré par d'autres critères et ayant d'autres contenus ?

4. Les tests anglo-saxons (IELTS, TOEIC, TOEFL) ont une durée de validité de deux ans. C'est-à-dire que les imposer au niveau bac + 2 ou bac + 3 n'a, pour tous les étudiants qui envisagent une poursuite d'études au-delà du BTS, du DUT ou de la licence, aucun sens. On ne comprend pas comment l'Etat peut justifier la dépense de millions d'euros chaque année pour ces milliers d'étudiants qui n'ont pas le projet d'une entrée immédiate sur le marché du travail.

5. Le dernier point contestable est que les étudiants de BTS, d'IUT ou de licence professionnelle n'auront pas le choix de la langue vivante qu'ils devront certifier. Cette langue sera obligatoirement l'anglais. Il est inacceptable de réserver à cette langue un traitement spécifique, parce que, pour commercer à l'international, l'anglais ne suffit pas et que l'aisance dans d'autres langues, celles de nos partenaires européens les plus importants et, au-delà, celles d'autres pays avec qui le commerce est appelé à se développer, est un atout qui rend les jeunes techniciens, ingénieurs, commerciaux, etc., bien plus employables.

Les étudiants de licence pourront, semble-t-il, obtenir des certifications de leur niveau dans d'autres langues que l'anglais, mais le décret ne précise pas qui financera ces certifications-là : de toute manière, que ce soit les étudiants eux-mêmes ou leurs universités, le coût risque d'être dans la majorité des cas dissuasif.

Pour ces différentes raisons, imposer une certification de leur niveau en anglais aux étudiants de BTS, DUT, licence et licence professionnelle est en fait une très mauvaise idée, de surcroît très coûteuse. L'APLV a exprimé, dès le 7 mars 2018, son désaccord avec les propositions du premier ministre (<https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article6933>) et récemment son opposition aux deux décrets (<https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article8085> et <https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article8086>). Nous demandons encore une fois aujourd'hui au premier ministre et à la ministre de l'Enseignement Supérieur de retirer les deux textes publiés le 5 avril au Journal Officiel.